

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt et le cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune sous la présidence de Monsieur PINIER Jean-Gilles, le Maire.

Étaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, WALTHER Isabelle, DEZAVELLE Sonia et Messieurs PARISOT Jean-Charles, PINIER Jean-Gilles, MORIN Daniel, DUBOIS Didier, FARIA Michel, DACHER Thibaut.

Absent excusé : Monsieur PANNETIER Christophe qui a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine.

Monsieur FARIA Michel a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre est adopté.

I – COMPTE DE GESTION 2020 * BUDGET CCAS *

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020. Suite à des directives de Madame Vitré, comptable public, il est nécessaire de faire voter les comptes du CCAS pour l'année 2020 par le biais du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par la Trésorière de Saint Pierre le Moutier et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du C.C.A.S. 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2020 et déclare que ce compte dressé par le Receveur Municipal, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°05-03/01

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 * BUDGET CCAS *

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PARISOT Jean Charles délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Jean-Gilles PINIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	147.97	0.00	0.00	-	147.97
Opérations de l'exercice	1 432.03	2 540.00	0.00	0.00	1 432.03	2 540.00
TOTAUX	1 432.03	2 687.97	0.00	0.00	1 432.03	2 687.97
Résultats de clôture	-	1 255.94	0.00	0.00	-	1 255.94
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	1 432.03	2 687.97	0.00	0.00	1 432.03	2 687.97
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 255.94	0.00	0.00	-	1 255.94

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°05-03/02

III – COMPTE DE GESTION 2020 * BUDGET COMMUNE *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par la Trésorière de Saint Pierre le Moutier et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2020 et déclare que ce compte dressé par le Receveur Municipal, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°05-03/03

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 * BUDGET COMMUNE *

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PARISOT Jean-Charles délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Jean-Gilles PINIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	102 913.33	2 251.74	-	2 251.74	102 913.33
Opérations de l'exercice	156 542.38	146 159.19	51 409.51	19 865.74	205 951.89	166 024.93
TOTAUX	156 542.38	249 072.52	53 661.25	19 865.74	210 203.63	268 938.26
Résultats de clôture	-	92 530.14	33 795.51	-	-	58 734.63
Restes à réaliser			0.00	5 665.00	0.00	5 665.00
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	-	92 530.14	28 130.51	-	-	64 399.63

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°05-03/04

V – AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de, Jean-Gilles PINIER, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 92 530.14 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 10 383.19
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif,	102 913.33 €
<u>INTEGRATION CCAS</u>	1 255.94 €
Résultat à affecter	93 786.08 €
<u>Solde d'exécution d'investissement 001</u>	- 33 795.51
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	5 665.00 €
Besoin de financement	28 130.51 €
AFFECTATION	65 655.57 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	28 130.51 €
2) Report en fonctionnement R 002	65 655.57 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Délibération n°05-03/05

VI – REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur PARISOT Jean-Charles ne prenne pas part au débat ni au vote, celui-ci étant indirectement concerné par le sujet.

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires à ce dossier qui dure depuis un long moment et qui doit trouver une fin rapidement. Il précise que les deux locataires ont chacun donné une lettre de fin de bail avec un préavis différent : un mois pour l'un et trois mois pour l'autre. Aussi, Mme PARISOT Méline est redevable à ce jour d'une somme de 914.00 €. Suite à un entretien avec Mme PARISOT Méline, un accord a été conclu. La trésorerie souhaite que l'ancienne locataire s'acquitte d'une partie de sa dette. Monsieur le Maire lui confirme qu'elle devra à la trésorerie la somme de 457.00 €. Toutefois, une délibération pour remise gracieuse de dette doit être votée.

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011.

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur.

Considérant la demande de remise de dette présentée au nom de Mme PARISOT Méline au titre d'une créance de loyers.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Considérant que Monsieur PARISOT Jean-Charles ne participe pas au débat ni au vote étant le père du débiteur.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une remise de dette en faveur de Mme PARISOT Méline, pour un montant de 457.00 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec 0 voix contre, 1 abstention et 8 pour :

ACCEPTÉ cette remise de dette et CHARGE Monsieur le Maire de mandater la somme de 457.00 € au compte 6745 du budget primitif 2021 pour solder la dette décrite.

Délibération n°05-03/06

VII – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une demande de mutation de la part de Monsieur PASQUIER Benoît et que celui-ci a intégré la commune d'Avermes au 1^{er} mars 2021. Son poste étant vacant, une annonce est parue sur le site emploi-territorial.fr. Les candidatures sont réceptionnées jusqu'au 10 mars et les entretiens se dérouleront après cette date. Aussi, pour le besoin de

la collectivité un poste d'adjoint technique territorial de 22h doit être créé si le candidat ne peut être promu au grade actuellement en cours (adjoint technique principal de 2^{ème} classe). Celui inutilisé sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 13/35ème) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 01/04/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°05-03/07

VIII – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

La Collectivité donne **mandat** au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°04-12/08

IX – RAPPORT DE L’EAU 2019

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire concernant le rapport de l’eau 2019, Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le vote du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d’eau potable pour 2019.

Délibération n°05-03/09

X – PROJETS ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne les projets possibles pour l’année 2021 qui seront budgétisés sur le budget primitif de la commune. Concernant les achats il explique qu’il sera nécessaire d’investir dans une urne, un isoloir, du matériel nécessaire lors de la réfection du secrétariat (bureau, chaise, armoires). Au service technique, un compresseur permettrait l’entretien correct de l’outillage. Egalement, la salle des fêtes devra se parer de rideaux ignifugés.

Pour ce qui est des travaux, il est nécessaire de prévoir à nouveau le carrelage de la mairie, la toiture de l’abri de l’école, de la voirie avec la fin de la route de la Charpente. L’église sera prochainement en travaux avec notamment des travaux d’urgence (clocher) pour un coût de 2 280.00 € TTC (le 19 avril 2021). Le prix de la maîtrise d’œuvre s’élève à 792.00 € TTC.

Lors de ses travaux, l’architecte en profitera pour consulter l’état intérieur du corps de l’église et il proposera une étude complète qui devra être très probablement effectuée avec le recours à un emprunt et la recherche d’aides et subventions.

Dans le cadre du projet de territoire 2022-2026 en partenariat avec la CCNB, monsieur le maire fait l’état de projets éventuels sur la commune :

- Requalification de la salle des fêtes (climatisation, extension, sonorisation, vidéoprojecteur)
- Mise en valeur des chemins de randonnée
- Aménagement d’une aire pour camping-car
- Création d’une place pour le co-voiturage

XI – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **CCNB** : Application intramuros, voirie 2021, point sur la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup
- **PANDEMIE** : faire travailler les locaux en allant sur les différents sites proposant d’aider les producteurs locaux (jeveuxdulocal.fr ; fraisetlocal.fr).
- **REUNION** : prochain conseil municipal le 2 avril 2021
- **SYCTOM** : Monsieur MORIN informe de la hausse de 4.50 € par habitant.
- **TAXES LOCALES** : une hausse pourra être nécessaire dans l’avenir pour faire face aux travaux liés à la réfection de l’église. Les taxes locales n’ont pas été révisées depuis 26 ans.
- **FIBRE** : Les armoires sont posées, les travaux sont en cours et un courrier pour l’élagage sera fait pour certains propriétaires concernés.
- Monsieur DUBOIS signale que des gravats sont disposés à La Croisée des Lices, une solution sera apportée pour écarter ces gravats.

Fin de la séance à 20h09.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, PINIER Jean-Gilles

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>	<u>ABSENCE JUSTIFIEE</u>	<u>ABSENCE NON JUSTIFIEE</u>
PINIER Jean-Gilles			
MORIN Daniel			
POIRIER Catherine			
PARISOT Jean Charles			
FARIA Michel			
PANNETIER Christophe		<u>A donné pouvoir</u> <u>à Mme POIRIER</u> <u>Catherine</u>	
WALTHER Isabelle			
DUBOIS Didier			
DACHER Thibaut			
DEZAVELLE Sonia			